

OBJET

**MARCHES - Délégation
de services publics -
Gestion d'évènements
sportifs et promotionnels -
Avenant de prolongation.**

—

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
23/06/20

Date d'affichage :
07/07/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2020 à 18h00

Réunion par visioconférence

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, M. Dominique FERNANDE, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Julien CALON, Mme Aïcha DRAOU, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Michel MAGNIEZ, M. Louis SAPHORES, Mme Aïssata SOW, M. Olivier TOURNAY.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Par contrat signé en date du 5 juillet 2015, la Ville a décidé de confier la délégation de service public relative à la gestion d'évènements sportifs et promotionnels à la Société Bleu Ciel Production. L'article 4 de la délégation de service public en fixe la durée et précise qu'elle se termine le 30 Juin 2020.

Sur le 1^{er} semestre 2020, le calendrier d'animation de la DSP prévoyait l'organisation d'une foire exposition du 4 au 7 juin 2020.

Cette manifestation a dû être annulée suite à déclaration d'état d'urgence sanitaire, acté par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et aux mesures de confinement induites. De même, son report avant le 30 juin 2020, n'a pas été possible, pour les mêmes raisons sanitaires.

La Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances a, dans sa note sur les conséquences de la crise sanitaire sur la commande publique, rappelé la notion de force majeure. Ainsi, cette décision d'annulation résulte d'une cause échappant intégralement au contrôle de la Ville et du titulaire et revêt un caractère inévitable. De plus, cette situation était imprévisible pour les parties au contrat. Dès lors, les conditions de la force majeure sont réunies.

Aussi et afin que la manifestation puisse être organisée en septembre 2020, un avenant de prolongation doit être signé.

Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement liés à la prolongation de la DSP, le montant de la contribution financière serait porté à 240000 € TTC pour l'exercice 2020, soit une augmentation de 7,6% sur l'année en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

1°) d'acter la prolongation de la DSP jusqu'au 31 octobre 2020,

2°) de porter à 240 000 € TTC le montant de la contribution financière 2020,

3°) d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour et 7 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Aurélien JAN, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Nathalie VITOUX.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200629-50096-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/20

Publication : 07/07/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIF A LA GESTION D'ÉVENEMENTS SPORTIFS
ET PROMOTIONNELS

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, ci-après nommée « **La Ville** »

et :

La Société Bleu Ciel Production, SARL unipersonnelle dédiée à l'exploitation de la présente convention, sis 223 rue de Fayet à Saint-Quentin - 02100, SIRET 53512419200019, représentée par son gérant Monsieur Pascal CORDIER, dûment habilité à cet effet, ci-après nommé « **le délégataire** »

Après avoir rappelé que :

Par contrat signé en date du 5 juillet 2015, la Ville a décidé de confier la délégation de service public relative à la gestion d'événements sportifs et promotionnels à la Société Bleu Ciel Production.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID19, la manifestation « Foire exposition » n'a pu se tenir en juin 2020.

La fin de la DSP étant fixée contractuellement au 30 juin 2020, il convient de prolonger ladite DSP pour que la manifestation puisse se dérouler en Septembre 2020.

Article 1 :

L'article 4 Durée est supprimé et modifié comme suit :

Le présent contrat d'affermage est conclu de la notification au 31 octobre 2020

Article 2 :

L'article 3.2 B Versement de la contribution financière est modifié comme suit :

Le montant de la contribution versée au titre de l'année 2020 est de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC

Le solde de la contribution, d'un montant de 17 000 € TTC, sera versé en une seule fois en Octobre 2020.

Article 3 :

L'article 8.2 Compte-rendu est complété comme suit :

F Cas particulier de l'exercice 2020

S'agissant du dernier exercice, il est précisé que le délégataire devra produire avant le 31 mars 2021 un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'exercice écoulé, en référence à l'article L1411-3 du CGCT.

Ce rapport comprend a minima les éléments listés au A, B de l'article 8.2 mais également les comptes de l'exercice 2020 certifiés par un Commissaire aux Comptes retraçant la totalité des opérations afférentes au service délégué.

Par ailleurs, tout changement de méthode doit être notifié, explicité et justifié. Dans ce cas, le délégataire établit des comptes N-1 pro forma afin de permettre la comparaison entre exercices.

Le délégataire doit également fournir avant le 31 mars 2021 ses comptes annuels approuvés (bilan, compte de résultat, annexes), les rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non concernées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au délégataire.

Fait à SAINT-QUENTIN, le

Le délégataire,
Pascal CORDIER

Le Maire,
Frédérique MACAREZ